



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 26 JUN 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins  
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux  
Ronald GOSSIAUX, Directeur général  
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**7.3. Les Logis Andennais - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 - Mandats de vote**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1<sup>er</sup>, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30 et L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, spécialement son article 147 ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. "*Les Logis Andennais*" tels que publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 juillet 2013, en particulier l'article 35 selon lequel : "*Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de la province, de chaque commune, et de chaque C.P.A.S. rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale.*"

*En cas d'absence de délibération, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au (cinquième) des parts attribuées au pouvoir local qu'il représente. Les voix des délégués absents sont considérées comme perdues. (...)" ;*

Vu ses décisions du 27 mai 2019 et du 14 septembre 2020 portant désignation, pour la durée de la législature communale, des cinq représentants de la Ville d'ANDENNE aux Assemblées générales de la société de logement de service public, à savoir MM. Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Echevins, Rose SIMON-CASTELLAN, Martine DIEUDONNE-OLIVIER et Cassandra LUONGO, Conseillères communales ;

Vu, avec ses annexes, la lettre du 25 mai 2023 de la S.C.R.L. "*Les Logis Andennais*", annonçant la tenue d'une Assemblée générale ordinaire des Actionnaires le jeudi 29 juin 2023, à 17h00, en ses bureaux, sis rue des Noisetiers, 28 à ANDENNE, avec à l'ordre du jour les points suivants :

1. Dépôt des procurations, vérification des pouvoirs et nomination de 2 scrutateurs
2. Rapport d'Activités et de Gestion 2022 du Conseil d'Administration
3. Rapport de rémunération 2022
4. Rapport 2022 du Commissaire-Réviseur
5. Approbation des comptes annuels au 31/12/2022 - Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur pour la gestion au cours de l'exercice 2022

Sur la proposition du Collège communal,

## **ARRETE A L'UNANIMITE**

### **Article 1er**

Un mandat de vote est donné aux représentants prédésignés pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 :

Point 1 : Dépôt des procurations, vérification des pouvoirs et nomination de 2 scrutateurs

Résultat du vote : 24 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 2 : Rapport d'Activités et de Gestion 2022 du Conseil d'Administration

Résultat du vote : 24 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 3 : Rapport de rémunération 2022

Résultat du vote : 24 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 4 : Rapport 2022 du Commissaire-Réviseur

Résultat du vote : 24 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 5 : Approbation des comptes annuels au 31/12/2022 - Affectation du résultat

Résultat du vote : 24 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

Point 6 : Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur pour la gestion au cours de l'exercice 2022

Résultat du vote : 24 OUI

**Mandat de vote** délivré aux délégués communaux : **positif**

### **Article 2**

Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale ordinaire programmée le 29 juin 2023, ainsi que pour toute autre Assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 29 juin ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

### **Article 3**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la S.C.R.L. "Les Logis Andennais" ainsi qu'aux délégués communaux.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald Gossiaux



Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald Gossiaux

Claude Eerdekens

